



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/111 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN  
SUR LA COMMUNE D'ALERIA**

**CHÌ APPROVA L'ACQUISTU DI PARTICELLE DI TERRENU NANTU  
A A CUMUNA D'ALERIA**

---

**REUNION DU 2 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le deux octobre, la commission permanente, convoquée le 17 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Isabelle FELICIAGGI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'arrêté n° 20/1109CE du Conseil Exécutif de Corse du 7 avril 2020 portant affectation des crédits,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- CONSIDERANT** la volonté de la Collectivité de Corse de créer une réserve foncière archéologique,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse joint à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de valider l'acquisition de deux terrains sis à Aleria :

- la parcelle cadastrée D section n° 359 pour 978 m<sup>2</sup> pour un montant de 44 010 €,
- une quote-part 10 % de la parcelle cadastrée D section n° 340 d'une superficie totale de 18 000 m<sup>2</sup>, soit 1 800 m<sup>2</sup> pour un coût de 90 000 €.

La dépense sera engagée sur l'opération « 6151M005 : Achat parcelle à Aléria » du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de modifier l'intitulé de l'opération « 6151M005 : Achat parcelle à Aléria » du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse comme suit « Acquisition de plusieurs parcelles de terrain - Aléria » et d'en diminuer le montant initial de 900 000 € à 200 000 € comme suit :

- Disponible avant : 0 €
- Opération 6151M005 « Acquisition de plusieurs parcelles de terrain - Aléria »
- Montant affecté à l'origine : 900 000 €
- Montant à affecter : 200 000 €
- Montant désaffecté : 700 000 €
- Disponible après : 700 000 €

La dépense sera engagée sur l'opération 6151M005 : « Acquisition de parcelles de terrain - Aléria » du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse d'un montant de 200 000 €.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 2 octobre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 2 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTU DI PARTICELLE DI TERRENU NANTU A A  
CUMUNA D'ALERIA**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LA  
COMMUNE D'ALERIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation a pour objet le projet d'acquérir deux parcelles de terrains sises sur la commune d'ALERIA.

Depuis 2012, la Collectivité de Corse a engagé une politique d'acquisition de terrains en lien avec la ville antique suivant des motivations à la fois patrimoniales et fonctionnelles.

Aujourd'hui, nous sommes destinataires de deux offres d'achat.

- En premier lieu, la parcelle cadastrée D section n° 359 d'une superficie de 9 ares 78 centiares (978 m<sup>2</sup>).

Le coût proposé par les propriétaires (les époux François SANTONI et les époux Louis BONAGGIUNTA) est de 45 €/m<sup>2</sup>, soit 44 010 €.

Il s'agit de poursuivre par des acquisitions ciblées et cohérentes, la constitution d'une réserve foncière archéologique en lien avec les parcelles D-50 et D-362, appartenant à la Collectivité. Le but de cette action est la préservation, l'étude et la valorisation des vestiges archéologiques sous-jacents de la ville antique dans ses limites septentrionales.

De plus, l'objectif visé est l'amélioration de l'accueil des visiteurs par la définition d'un nouveau parcours, notamment pour les personnes à mobilité réduite, une fois le programme d'acquisition concernant l'alignement des parcelles D 359 à D 362 achevé.

Le service du Domaine, sollicité sur la valeur vénale de ce bien, a fait valoir que le seuil de consultation pour les acquisitions fixé à 180 000 € n'étant pas atteint, il ne procéderait pas à l'estimation de celui-ci.

- En second lieu, une quote-part de 10 % de la parcelle cadastrée D section n° 340 « Lamaghjone » d'une superficie totale 1,8 hectares.

Les propriétaires, M et Mme Anthony BIANCARDINI, proposent un prix de vente de 50 €/m<sup>2</sup>, soit 90 000 € pour 1 800 m<sup>2</sup>.

Outre le fait que l'achat s'inscrit dans la continuité des acquisitions relatives à l'extension de la réserve antique, ce terrain a fait l'objet d'opérations d'archéologiques préventives qui ont révélé l'existence et l'importance d'un cimetière romain méridional.

Le service du Domaine, sollicité sur la valeur vénale de ce bien n'a pas donné suite à ce dossier, pour la même raison que pour la parcelle D359, à savoir un montant de la vente inférieur au seuil de saisine de 180 000 €.

Il est à noter qu'un bien archéologique est par nature inestimable et que l'acceptation d'une éventuelle plus-value de la part des vendeurs est laissée à la libre appréciation de l'acquéreur dont l'utilité publique, le devoir de sauvegarde et de mise en valeur de ce patrimoine sont ici les principaux arguments qui justifient ces deux opérations.

Des crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle D340 ont été prévus au Budget primitif 2020 - programme 6151.

L'engagement portera sur l'opération codifiée 6151M005, affectée par arrêté du Conseil exécutif de Corse n° 20/1109CE en date du 7 avril 2020, sous le libellé « Achat parcelle à Aléria » pour un montant de 900 000 € pour la totalité de la parcelle, soit 1 800 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des recherches archéologiques effectuées, la Collectivité ne souhaite acquérir que 10% de la parcelle pour un montant de 90 000 €.

Aussi, il est proposé de modifier le libellé de l'arrêté d'affectation et d'en diminuer le montant, afin d'y intégrer la parcelle D359.

Il convient donc de modifier l'intitulé comme suit « Acquisition de plusieurs parcelles de terrain - Aléria » pour un montant de 200 000 € frais de notaire inclus.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes afférents à ces acquisitions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.